

JUGEMENTS DES TRIBUNAUX DES ÉTATS-UNIS ET DE LA DIVISION CIVILE DU TRIBUNAL DE HAMBOURG CONCERNANT LES COMPOSITIONS MUSICALES PROTÉGÉES PAR LE DROIT D'AUTEUR

Les jugements ci-dessous marqués "A", "B" et "C" furent examinés au cours des dépositions de MM. Nathan Burkan et J. C. Rosenthal le 30 mars. Voir pages 228-232 et 244 des délibérations.

Le jugement marqué "D" fut envoyé au comité le 23 avril, soumis en séance et on en ordonna l'impression au procès-verbal.

A

TRIBUNAL DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS

DISTRICT DE NEW-JERSEY

M. WITMARK & SONS, une compagnie,
Plaignante

vs

L. BAMBERGER & Co., une compagnie,
Défenderesse

OPINION
En équité

MM. WALL, HAIGHT, CAREY & HARTPENCE, et SAMUEL M. HOLLANDER, avocats, représentant les plaignantes. THOS. G. HAIGHT, conseil.

MM. PITNEY, HARDIN & SKINNER, avocats de la défenderesse. M. ALFRED F. SKINNER, conseil.

LYNCH, juge de district.

La défenderesse exploite un vaste magasin à rayons dans la ville de Newark, New-Jersey, et fait un commerce de détail dans l'état de New-Jersey, sinon dans les états voisins. Depuis le mois de février 1922, elle exploite un rayon de radio où des appareils radiophoniques de toutes sortes sont offerts en vente. Elle a établi et exploite un poste radiophonique d'émission connu sous le nom de poste WOR, qui irradie, sur une longueur d'onde de 405 mètres, des concerts de musique vocale et instrumentale ainsi que d'autres compositions divertissantes et des renseignements. La plaignante possède la composition musicale intitulée "Mother Machree" et, aux termes de la Loi du droit d'auteur de 1909, jouit du droit exclusif de donner de cette composition une exécution publique pour fin de lucre.

La plaignante, alléguant que la défenderesse a chanté ou fait chanter sa composition "Mother Machree" au poste d'émission WOR et que cette interprétation revêtait un caractère public et était faite dans un but de lucre, demande l'émission d'une injonction préliminaire empêchant toute nouvelle interprétation de sa chanson par la défenderesse. La défenderesse nie que l'irradiation de la chanson "Mother Machree" fut faite dans un but de lucre, alléguant que tout ce qu'elle irradie étant gratuit pour les postes de réception, il ne saurait y avoir d'interprétation *publique, dans un but de lucre* au sens de la Loi du droit d'auteur.

Vu qu'il est tout à fait improbable que rien de ce qui transpirera à l'audition finale ne modifiera la situation telle qu'elle est maintenant présentée, et vu que les deux parties désirent une décision prompte, le tribunal est disposé, dès maintenant, à donner sa décision sur la question de droit.